

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-12-2

Séance du lundi 21 février 2022

PROPOSITION D'AVENANT À TROIS CONVENTIONS DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LE DÉPASSEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION DE LOCHWILLER, SCHWINDRATZHEIM ET SELESTAT.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

HAGENBACH Vincent
JEANPERT Chantal
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales Centre Alsace et Ouest Alsace, des 31 janvier et 14 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'augmenter de 19 500,00 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2020/002 conclue le 8 janvier 2020 entre la Commune de Lochwiller et le Département du Bas-Rhin. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 112 000 € TTC ;
- Décide d'augmenter de 87 348,64 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2020/045 conclue le 15 octobre 2020 entre la Commune de Schwindratzheim et le Département du Bas-Rhin. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 493 695 € TTC ;

- Décide d'augmenter de 79 971,74 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2021/056 conclue le 29 juillet 2021 entre la Commune de Sélestat et la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 303 845,39 € TTC ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2022 sur l'opération P0910001, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 ;
- Approuve les avenants à conclure avec les Communes de Lochwiller, Schwindratzheim et Sélestat, annexés au rapport ;
- Autorise le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants à conclure avec les trois communes concernées.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité